

B L S A É N D .
uOttawa

LA CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANT(E)S NOIR(E)S EN DROIT DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

Historique de révision:

Septembre 2013

Juillet 2017

Juillet 2020

Nous sommes conscients de la présence et de l'expérience des étudiants noirs en droit qui fréquentent des facultés de droit et complètent leur stage à travers le pays, et nous sommes déterminés à fournir une plateforme d'unité, d'opportunité, d'encouragement et d'action collective aux étudiants de la Faculté de droit à l'Université d'Ottawa.

Nous établissons par la présente les articles suivants qui ont force exécutoire pour le Comité exécutif et les membres de l'Association des étudiant(e)s noir(e)s en droit de l'Université d'Ottawa.



Article I - Dispositions générales

- 1.1. Cette organisation doit être connue sous le nom de l'Association des étudiant(e)s noirs en droit à l'Université d'Ottawa (AÉND Ottawa) ou the Black Law Students' Association at the University of Ottawa (BLSA Ottawa), ci-après AÉND Ottawa.
- 1.2. Les registres financiers de cette organisation doivent être mis à la disposition des membres de l'AÉND Ottawa sur demande.
- 1.3. L'AÉND Ottawa ne fait pas de discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, la nationalité, le genre, le sexe, la religion, le handicap ou l'âge dans aucune de ses politiques, procédures ou pratiques.
- 1.4. Conformément aux langues officielles du Syndicat étudiant de l'Université d'Ottawa, l'AÉND Ottawa reconnaît le français et l'anglais comme les langues officielles de l'organisation.
 - a. Tous les événements de l'AÉND Ottawa se dérouleront en français et en anglais.
 - b. La constitution de l'AÉND Ottawa sera disponible en français et en anglais.
 - c. En cas de divergence entre les versions anglaises et françaises de cette Constitution, la version anglaise fait foi.

Article II – Mandat

L'AÉND existe pour:

- 2.1. Représenter les étudiants noirs en droit à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa;
- 2.2. Défendre le bien-être, les besoins professionnels et les intérêts des étudiants noirs en droit de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa;
- 2.3. Fournir des services, des événements, et des publications qui répondent aux besoins des étudiants noirs;
- 2.4. Améliorer l'expérience éducative, culturelle et sociale de ses membres à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa;

- 2.5. Renforcer la relation entre les étudiants noirs en droit, les avocats noirs, et le système juridique canadien; Promouvoir et encourager la compétence professionnelle;
- 2.6. Analyser la relation entre la communauté noire et le système juridique canadien et sensibiliser sur le sujet;
- 2.7. Inculquer aux étudiants en droits une plus grande sensibilisation et un engagement aux besoins de la communauté noire;
- 2.8. Combattre le racisme anti-noir dans les universités canadiennes et le système juridique canadien;
- 2.9. Influencer les facultés de droit, les fraternités juridiques et les associations à utiliser leur expertise pour initier un changement au sein du système juridique qui va soutenir les besoins et préoccupations de la communauté noire;
- 2.10. Accroître l'accès aux ressources juridiques et à l'éducation juridique pour les étudiants noirs; et
- 2.11. Collaborer avec d'autres organisations aux objectifs similaires.

Article III – Adhésion

- 3.1. Une adhésion à l'AÉND est offerte aux étudiants qui sont intéressés à participer aux activités du club et qui sont :
 - a. Des étudiants actuels à temps-plein inscrits à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa.
 - b. Des étudiants actuels à temps-partiel inscrits à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa.
 - c. Des anciens de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa.
 - d. Des étudiants du secondaire ou des étudiants du premier cycle de l'Université d'Ottawa en prédroit intéressés à fréquenter une faculté de droit.
- 3.2. Devenir un membre de l'AÉND Ottawa est gratuit.
- 3.3. Un membre inscrit assiste régulièrement aux événements.

3.4. Les membres feront partie de la liste de diffusion de l'AÉND Ottawa.

Article IV – L'exécutif

4.1. Le conseil

4.1.1. Le corps exécutif de l'AÉND Ottawa sera composé de ce qui suit:

- a. **2 Co-Président(e)s**
- b. **Le/la vice-président(e) des affaires académiques**
- c. **Le/la vice-président(e) de l'activisme**
- d. **Le/la vice-président(e) des communications**
- e. **Le/la vice-président(e) des finances**
- f. **Le/la vice-président(e) francophone**
- g. **Le/la vice-président(e) mentorat & sensibilisation communautaire**
- h. **Le/la vice-président(e) des affaires sociales**
- i. **Coordinateur de concours de plaidoirie**
- j. **Le/la représentant(e) de première année - Common law en anglais**
- k. **Le/la représentant(e) de première année - Common law en français**

4.1.2. Le comité exécutif de l'AÉND Ottawa se rencontrera une fois la semaine.

4.2. Pouvoirs et devoirs

4.2.1. **Co-Président(e)s**

- a. Agir à titre de directeur(ice)s général(e)s de l'Association.
- b. Chargés de la responsabilité finale d'exécuter la législation, les politiques, la Constitution et les règlements de l'association.
- c. Sont les membres d'office dans tous les comités de l'AÉND Ottawa.
- d. Coordonner et superviser les affaires de l'AÉND Ottawa.
- e. Convoquer et présider les réunions hebdomadaires de l'AÉND Ottawa.
- f. Maintenir des contacts avec les membres exécutifs du Canadian Association of Black Lawyers (CABL)(l'Association canadienne

des avocats noirs) et de l'Association des étudiants noirs du Canada (BLSA Canada).

- g. Agir à titre de représentants de l'AÉND Ottawa lors d'événements et de fonctions au besoin.
- h. Assurer la continuité des opérations de l'AÉND Ottawa.
- i. Recruter des étudiants pour devenir des membres de l'AÉND Ottawa.
- j. Conserver les dossiers de tous les procès-verbaux des réunions.

4.2.2. **Vice-président(e) des affaires académiques**

- a. Responsable de toutes les affaires éducatives, scolaires et académiques de l'AÉND Ottawa.
- b. Responsable d'informer tous les membres de l'AÉND Ottawa des opportunités de réseautage et académiques qui se présentent à la faculté, à l'Université et dans la grande communauté d'Ottawa.
- c. Collaborer avec le/la vice-président(e) mentorat & sensibilisation communautaire afin de fournir et faciliter le mentorat et les opportunités de réseautage pour les membres de l'AÉND.
- d. Organiser des événements centrés autour des universitaires en collaboration avec le/la vice-président(e) des affaires sociales.
- e. Fournir un soutien académique et des ateliers aux membres de l'AÉND Ottawa.
- f. Organiser et faciliter les événements de préparation à l'examen pour étudiants de première année et l'OCI.
- g. Collaborer avec le/la vice-président(e) mentorat & sensibilisation communautaire pour organiser et faciliter les événements *Voyez-vous ici* et *Avenir Jeunesse* pour les étudiants en prédroit.

4.2.3. **Vice-président(e) de l'activisme**

- a. Diriger les efforts et la stratégie de mobilisation de l'organisation.
- b. Travailler avec l'administration de l'Université pour améliorer l'expérience des étudiants noirs en droit.
- c. Collaborer avec les chapitres de l'AÉND et les clubs de l'Université d'Ottawa pour défendre les intérêts des étudiants noirs.

- d. Participer à des initiatives et à des activités communautaires pro-noires.
- e. Consulter les étudiants noirs en droit.
- f. Représenter et faire valoir les besoins des étudiants noirs en droit.

4.2.4. **Vice-président(e) des communications**

- a. Communiquer aux étudiants les objectifs et activités de l'AÉND Ottawa.
- b. Publier un courriel régulier aux membres.
- c. Maintenir la présence en ligne de l'AÉND Ottawa, y compris, mais sans s'y limiter, sur le site Web et les comptes de réseaux sociaux de l'AÉND Ottawa.
- d. Gérer la promotion et la publicité de l'AÉND Ottawa et de toutes ses activités, événements, opportunités, etc.
- e. Garder les procès-verbaux des rencontres de l'AÉND Ottawa dans un format approuvé par l'Exécutif.
- f. Gérer le magazine en ligne de l'AÉND Ottawa et encourager, ainsi que fournir des opportunités créatives et artistiques pour les membres de l'AÉND Ottawa.
- g. Effectuer des tâches administratives, y compris la mise à jour et le maintien de la liste des membres de l'AÉND Ottawa, et réserver des salles pour les réunions hebdomadaires.
- h. Faciliter de façon générale toute communication avec les membres de l'association.

4.2.5. **Vice-président(e) des finances**

- a. Conseiller le corps exécutif de l'AÉND Ottawa sur toutes questions de nature financière.
- b. Préparer le budget de l'AÉND Ottawa conformément aux règlements de l'AÉCLSS.
- c. Tenir des comptes permanents et exacts, ainsi que des dossiers de toutes les activités financières de l'AÉND Ottawa.
- d. Veiller à ce que tous les frais soient dépensés d'une manière conforme au mandat de l'AÉND Ottawa.

- e. Présenter au Comité exécutif un rapport écrit du statut financier de l'association au moins une fois par semestre.
- f. Être membre de toute commission ou comité impliqué dans les affaires financières de l'AÉND Ottawa.

4.2.6. **Vice-président(e) francophone**

- a. Travailler à la réalisation de l'engagement de l'AÉND Ottawa envers le bilinguisme et la communication inclusive.
- b. Responsable de s'assurer que l'AÉND Ottawa milite activement pour nos constituants francophones.
- c. Aider le/la Vice-président(e) des communications en traduisant le matériel promotionnel et publicitaire.
- d. Aider à la traduction de tous les documents.
- e. Organiser des événements pour les étudiants francophones en droit et/ou s'assurer que tous les événements de l'AÉND Ottawa sont au moins bilingues.

4.2.7. **Vice-président(e) mentorat & sensibilisation communautaire**

- a. Fournir et faciliter les opportunités de mentorat pour les membres de l'AÉND Ottawa avec leurs pairs et des avocats dans la collectivité d'Ottawa.
- b. Offrir et faciliter les opportunités de réseautage pour les membres de l'AÉND Ottawa avec des avocats et des professionnels du droit.
- c. Responsable de la recherche d'organismes communautaires avec lesquelles l'association AÉND Ottawa peut collaborer afin d'atteindre ses objectifs.
- d. Responsable d'informer tous les membres de l'AÉND Ottawa des opportunités de réseautage et de mentorat ayant lieu à la faculté, à l'Université, ainsi que dans la grande communauté d'Ottawa.
- e. Organiser des événements centrés autour du mentorat et du développement communautaire en collaboration avec le/la vice-président(e) des affaires sociales.

- f. Organiser et faciliter les programmes de l'AÉND Ottawa de Mentorat juridique entre pairs et Mentorat juridique entre étudiant(e)s et avocat(e)s.
- g. Collaborer avec le/la vice-président(e) des affaires académiques afin d'organiser et de faciliter les événements *Voyez-vous ici* et *Avenir Jeunesse* pour les étudiants en prédroit.

4.2.8. **Vice-président(e) des affaires sociales**

- a. Organiser et coordonner les activités ou événements sociaux et culturels pour les membres de l'AÉND Ottawa.
- b. Collaborer avec le/la vice-président(e) des affaires académiques et le/la vice-président(e) mentorat & sensibilisation communautaire pour organiser des événements.
- c. Aider le/la vice-président(e) des communications dans la promotion des événements de l'AÉND Ottawa.
- d. Organiser divers événements annuels, y compris, mais sans se limiter à l'événement « *Bon retour* » et au Forum pour étudiant(e)s noir(e)s.
- e. Responsable de la réservation de salles, des services de traiteur, et de la gestion des présences pour les événements sociaux.
- f. Collaborer avec d'autres clubs pour organiser des événements de développement communautaire.

4.2.9. **Coordonnateur de concours de plaidoirie**

- a. Recruter des étudiants pour participer au concours national de plaidoirie Julius Alexander Isaac de l'AÉND.
- b. Collaborer avec les professeurs, la faculté, et les professionnels du droit afin de trouver des entraîneurs de plaidoirie et des superviseurs de la faculté pour l'équipe de plaidoirie de l'Université d'Ottawa.
- c. Assister au concours national de plaidoirie de l'AÉND Julius Alexander Isaac.
- d. Organiser des rencontres et des sessions de préparation.

- e. Obtenir un financement externe au besoin, pour couvrir les frais de déplacement et d'hébergement des étudiants qui assisteront au concours de plaidoirie Julius Alexander Isaac.

4.2.10. **Représentant(e) de première année - Common law en anglais**

- a. Représenter les intérêts et être la voix des étudiants noirs anglophones de première année à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa.
- b. Partager les mises à jour et promouvoir les événements, opportunités et ressources aux étudiants anglophones de première année de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa.
- c. Bâtir une communauté chez les étudiants noirs anglophones de première année.
- d. Partager les commentaires et préoccupations des étudiants noirs anglophones de première année avec le reste du comité exécutif de l'AÉND Ottawa.

4.2.11. **Représentant(e) de première année - Common law en français**

- a. Représenter les intérêts et être la voix des étudiants noirs francophones de première année à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa.
- b. Partager les mises à jour et promouvoir les événements, opportunités et ressources aux étudiants francophones de première année de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa.
- c. Bâtir une communauté chez les étudiants noirs francophones de première année.
- d. Partager les commentaires et préoccupations des étudiants noirs francophones de première année avec le reste du comité exécutif de l'AÉND Ottawa.

4.3. Remboursements

- 4.3.1. Le/la vice-président(e) des finances fournira un formulaire de demande de chèque au comité exécutif au début du mandat.
- 4.3.2. Les membres du comité exécutif de l'AÉND Ottawa sont responsables de soumettre un formulaire de demande de chèque à la/au vice-président(e) des finances de l'AÉND Ottawa dans les 10 jours ouvrables suivant leur achat pour un remboursement de leurs dépenses.
- 4.3.3. Les remboursements doivent être complétés sous la forme d'un chèque.
- 4.3.4. Le/la vice-président(e) des finances traitera et fournira les remboursements dans les 2 à 3 jours ouvrables suivant la date de présentation du formulaire de demande de chèque.

4.4. Transition

- 4.4.1. Chaque membre du comité exécutif est chargé d'organiser une session de transition avec son successeur au cours du mois de mai suivant les résultats des élections.
- 4.4.2. La réunion de transition portera sur les responsabilités du rôle exécutif en question, et sera une opportunité de partager toutes les recommandations, commentaires et contenu pertinent.
- 4.4.3. Chaque membre sortant du comité exécutif soumettra un rapport écrit donnant un aperçu de l'année universitaire écoulée, ainsi que toute recommandation, commentaire ou information qui doit être communiquée à son successeur.

Article V – Élections

5.1. Élections générales

- 5.5.1. Les élections annuelles de l'AÉND Ottawa auront lieu au cours d'une assemblée générale tenue au mois de Mars de chaque année universitaire.

- 5.1.2. Le vote à l'élection générale se fait à bulletin secret. Il y aura une soumission de bulletin de vote par électeur.
- 5.1.3. Les élections seront organisées et facilitées par un membre diplômé ou sortant du Conseil exécutif.
- 5.1.4. Les gagnant du processus électoral seront déterminés en fonction du nombre de votes reçus, dans lequel le candidat qui reçoit le plus grand nombre de voix sera déclaré vainqueur et successeur final du rôle exécutif pour lequel il a le plus grand nombre de voix.
- 5.1.5. En cas d'égalité, un nouveau vote sera effectué. En cas d'égalité au cours de la deuxième procédure, les membres du comité exécutif procéderont à un vote interne pour briser l'égalité. Les membres de l'exécutif qui se présentent pour le poste contesté ne participeront pas au processus de vote visant à briser l'égalité.

5.2. Admissibilité

- 5.2.1. Tous les membres noirs de l'AÉND Ottawa en position satisfaisante, tel qu'établi par la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, sont admissibles à se présenter à un poste aux élections du Comité exécutif.
- 5.2.2. Veuillez vous référer à l'Article II pour la définition d'un « membre de l'AÉND Ottawa ».
- 5.2.3. Seuls les étudiants de première année à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa peuvent se présenter au poste de Représentant de première année.
- 5.2.4. Tous les candidats élus doivent rester inscrits à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa pour rester au sein du Comité exécutif de l'AÉND Ottawa.

Article VI – Destitution

- 6.1. Tout membre du Conseil exécutif de l'AÉND Ottawa peut être destitué de ses fonctions pour irrégularité ou violation des dispositions de cette

Constitution, ainsi que pour délinquance des devoirs ou pour détournement de fonds

- 6.2. Une motion visant à destituer un membre du Comité exécutif doit être présentée par écrit aux co-président(e)s et signée par au moins trois (3) membres du Conseil de l'AÉND. La motion de retrait sera ensuite ajoutée à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'AÉND Ottawa qui aura lieu.
- 6.3. Une personne contre laquelle une motion de retrait est dirigée aura l'opportunité de répondre aux allégations faites contre elle à la réunion.
- 6.4. L'adoption d'une motion de retrait exige un vote majoritaire des deux tiers (2/3) (7 des 10 membres du Comité exécutif) par le Comité exécutif de l'AÉND Ottawa.

Article VII – Équité

- 7.1. Ce document réaffirme l'engagement de l'AÉND à l'égard de l'équité en:
 - a. combattant le sexisme, le racisme et la discrimination;
 - b. combattant les violences sexuelles et basées sur le genre;
 - c. étant des alliés de nos communautés BIPOC et LGBTQIA2S+;
 - d. fournissant des services et des événements inclusifs et accessibles; et
 - e. faisant la promotion du respect, de l'équité et de la diversité

Article VIII – Amendments to the Constitution

- 8.1. Les amendements à la Constitution doivent être apportés conformément à la règle de la majorité ; c'est-à-dire plus de la moitié des votes du Comité exécutif et/ou plus de la moitié des votes des membres de l'AÉND Ottawa.
- 8.2. Tous les amendements apportés à la présente Constitution seront adoptés dans les deux langues officielles.